



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française

Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
PROMENADE DU LAUDOT – PLACE DE L'ÉGLISE
Marché de Noël 2024

Arrêté n°50.2024

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié et complétée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu la demande faite par ESTIVAUDREUILLE et afin de sécuriser les lieux publics,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le Dimanche 08 Décembre 2024 de 09h00 à 18h00** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **sur la promenade du Laudot et place de l'église** Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place. La déviation sera réalisée à l'aide de barrières et de panneaux de direction.

Article 3 : La mise en place et le retrait des barrières ainsi que la pose des arrêtés seront réalisés par l'association « ESTIVAUDREUILLE ».

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lors de l'organisation de cette manifestation.

Article 6 : Ampliation sera faite à M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Revel (31250)

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, Mr le commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaudreuille, le 06/12/2024

Le Maire, J.LAGOUTTE

Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Jeudi de 9h00 à 18h00
Permanence téléphonique : Vendredi de 09h00 à 12h00

